

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Cardo

ARTICLE 6

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 11 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé après le 6e alinéa qui rend obligatoire l'information du Maire et du Conseil pour les droits et devoirs des familles des mesures prises dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale ou d'une mesure d'assistance éducative. Il n'appartient pas au maire d'aller chercher ces informations qui peuvent lui être refusées par certains professionnels.